

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 octobre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 26 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Monsieur LORILLON Didier, et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjointes), et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, GAYAT Thierry, JEAN Jordan, PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie et MORETTI Maria.

### **Arrivée de Madame DEQUEANT Ophélie à 19h45**

Absents excusés et représentés : Monsieur STIER Loïc pouvoir à Monsieur BELLIOU Jean-Claude, Madame PLISSON Sylvie pouvoir à Madame DAMLOUP Isabelle.

Absente excusée : Madame BACHELET Céline.

**Secrétaire de Séance** : Madame MAUPIED Emilie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h32.

Le procès-verbal de séance du 14 septembre 2022 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres présents que soit rajouté à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Demande de subvention au SDESM pour le remplacement d'un poteau de réseau aérien « route de montereau » (NEM 019) et le calage des poteaux voisins qui ont été mis en sécurité par la société Ineo en attendant cette réparation.

- Pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, nomination d'un coordonnateur et création des postes d'agents recenseurs.

**Tous les membres présents et représentés acceptent le rajout de ces deux points.**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu le projet de délibération de création de poste par mail avec leur convocation. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un nouveau poste sur le grade de la personne qui va être recrutée par mutation à la suite du départ de Madame DECAN. Il indique que le poste créé initialement en juin dernier en prévision de la stagiairisation de Madame DECAN était sur un grade différent, ce poste sera supprimé après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne dès que la nouvelle secrétaire sera arrivée. Il précise qu'il s'agit de la secrétaire de la Mairie d'Ormesson, Madame PERICOUCHE qui a déjà une expérience similaire sur ce poste d'environ 12 ans et qu'il a demandé que sa mutation soit effective pour le 1<sup>er</sup> décembre mais Monsieur POURSIN, Maire d'Ormesson, n'y est pas favorable. Son arrivée est donc prévue au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Il propose donc à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour exercer les fonctions de secrétariat de Mairie (accueil, état civil, élections, urbanisme, gestion du cimetière, du spanc et de la salle polyvalente)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour, Madame DEQUEANT Ophélie n'étant pas arrivée n'a pas pris part au vote de cette délibération) décide :**

- d'adopter cette proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu le projet de décision modificative du budget telle que présentée ci-dessous par mail avec leur convocation :

Monsieur le Maire énumère les dépenses non prévues au budget primitif (chapitre 011) qui l'amène à effectuer cette décision modificative du budget afin de ne pas se retrouver obligé en décembre de prévoir en urgence un Conseil Municipal si besoin sur ce chapitre alors que des crédits sont disponibles sur le chapitre 012.

### **DM du 26 octobre 2022**

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

#### **Chapitre 011**

|       |                       |      |
|-------|-----------------------|------|
| 60612 | Energie - Electricité | 5000 |
|-------|-----------------------|------|

#### **Chapitre 012**

|      |                     |       |
|------|---------------------|-------|
| 6411 | Personnel Titulaire | -5000 |
|------|---------------------|-------|

|              |          |
|--------------|----------|
| <b>TOTAL</b> | <b>0</b> |
|--------------|----------|

**Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour, Madame DEQUEANT Ophélie n'étant pas arrivée n'a pas pris part au vote de cette délibération), la Décision modificative n°2 du budget de la Commune telle que présentée ci-dessus.**

**Arrivée de Madame DEQUEANT Ophélie**

#### **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu le projet de délibération par mail avec leur convocation. Ils ont également reçu l'avis de Mme Cuif, comptable public de la Collectivité, en date du 20 mai 2022, pour son accord de principe pour l'application par notre Commune du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire explique dans les grandes lignes quels sont les objectifs de la M57 et quels changements cela va apporter. Il indique aux membres présents que le passage à la M57 est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Plusieurs collectivités ont déjà anticipé ce passage à la M57, les agents de la trésorerie seront plus disponibles en cas de problème lors de ce passage pour nous apporter leur aide avant la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame VIALATTE a suivi une journée de formation sur le référentiel M57 en septembre 2021 et la mise à jour du logiciel JVS finances est prévue.

Monsieur le Maire explique que dans cette instruction budgétaire M57, le Conseil Municipal a désormais la possibilité : « d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel »

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 20 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la Commune de Nonville (77) au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix pour, décide :**

- **D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,**
- **De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la Commune**
- **De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,**
- **De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23/2022 (POINT N°26) RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu une copie du courrier de M. le Sous-Préfet de Fontainebleau par mail avec leur convocation, recommandant à M. le Maire « d'inviter le Conseil Municipal à modifier la délibération n°23/2022 relative aux délégations qui lui sont consenties en précisant des limites au point 26 de la délégation du conseil municipal relatif aux demandes de subventions ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix pour, décide :**

**De modifier le point 26 de la délibération n°23/2022 de la façon suivante :**

**26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1000 €, l'attribution de subventions.**

**Les autres points de la délibération restent inchangés.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2023**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu, avec leur convocation, une copie de la fiche CTRE 2023 transmise à la CCMSL détaillant le projet ci-dessous avec le montant des travaux ainsi que le plan de financement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes de subventions dans le cadre du Fonds DETR/DSIL 2023 qui ont pour objet la rénovation énergétique des logements communaux.

Ces demandes de subventions établies à la suite du constat énergétique effectué par le SDESM, entre dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Ces travaux ont pour objet :

- L'isolation du grenier pour 100 m2 : pour un montant HT de 3 555.09€
- La création d'un faux plafond pour isolation : pour un montant HT de 3 327.15€
- La réfection partielle de la toiture (avec pose d'un nouveau vélux) : pour un montant HT de 11 189.72 €
- L'installation de 2 poêles à granules : pour un montant HT de 15 071.86€

**soit un montant global HT des travaux envisagés de 33 143.82 € dans le cadre du CTRE (subvention demandée à 66% soit 21 874.92€)**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention DETR/DSIL 2023 pour la rénovation énergétique des logements communaux à hauteur de 66% du montant HT des travaux soit un montant global de 21 874.92 €.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) approuvent la demande de subvention DETR/DSIL 2023 « rénovation des logements communaux » telle que présentée ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION SDESM DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CEP : CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET DE DELEGATION DES CEE**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu, avec leur convocation, un exemplaire du projet de la délibération et de la convention à signer avec le SDESM pour le versement de la subvention pour le projet : **rénovation/isolation des logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention CEP signée avec le SDESM, une étude a été menée par leurs services et un constat énergétique établi.

Pour obtenir le versement des subventions liées aux dépenses engagées dans le cadre de la rénovation énergétique des logements communaux, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour adhérer à la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique.

**Considérant** que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

Que cette convention conditionne le versement de ces subventions ;

**Vu** la délibération n°2021-40 du 6 juillet 2021

Vu la délibération n°2021-40 du comité syndical du SDESM du 06 juillet 2021 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

L'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

**Après délibération, le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) dit que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention et autorise M. le Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférent ;**

#### **ACHAT DU TERRAIN CADASTRE EN SECTION B n°64**

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été évoqué lors des précédents conseils municipaux et il avait été décidé que cet achat serait mis à l'ordre du jour de celui-ci.

Il rappelle que le prix de vente initial de ce terrain était fixé à 1500€. Après négociations, le prix de vente est aujourd'hui de 900€.

Cette parcelle située au carrefour « rue de la Source » d'une superficie de 535 m2 en zone N et en emprise réservée, permettrait à la commune de réaliser si nécessaire un aménagement du carrefour pour en améliorer la visibilité.

Parcelle cadastrée en section B n°64 : propriété en indivision de Mme LEMAUUR Laurence, Mme DORCHI Agnès et M. DORCHI Hervé

Cet achat sera établi sous forme administrative dont le signataire désigné sera le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et la Mairie prendra à sa charge les frais d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte. Les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au budget 2023

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) approuvent l'achat de ce terrain et autorisent Monsieur Didier Lorillon, 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent ;**

#### **ACHAT DE TERRAIN CADASTRE EN SECTION B n°688**

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été évoqué lors des précédents conseils municipaux et il avait été décidé que cet achat serait mis à l'ordre du jour de celui-ci.

Il rappelle que le prix de vente initial de ce terrain était fixé à 32 000€. Après négociations, le prix de vente est aujourd'hui de 24 000€.

Cette parcelle située le long du cimetière d'une superficie de 1904 m<sup>2</sup> en zone UA et en emprise réservée, permettrait à la commune d'agrandir le cimetière si besoin ou d'y créer un parking.

Parcelle cadastrée en section B n°688 : propriété en indivision de Mme POUPLIER Annie, Mme ANSELME Corinne, M. ANSELME Marcel, M. ANSELME Didier, Mme FERNANDES Nicole, M. ANSELME Claude.

Cet achat sera établi sous acte notarié. Les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au budget 2023

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) approuvent l'achat de ce terrain et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent ;**

### **AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET BRIDGE ENERGIES PRESENTE LE 19 MAI 2022 AUX ELUS EN MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la demande du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022, une réunion publique a eu lieu le 16 septembre 2022 à 20h à la salle polyvalente de Nonville, pour que la société Bridge Energies puisse présenter son projet de développement sur la commune de Nonville.

Les Nonvilloises et les Nonvillois présents lors de cette réunion, ont fait remarquer que la gestion des odeurs n'est toujours pas maîtrisée depuis maintenant 10 ans. Concernant le projet de développement (ferme aquaponie et serres maraichères) prévu aux abords de la plate-forme actuelle : ce lieu n'est pas approprié. De plus, ils ont clairement indiqué à la société Bridge-Energies qu'ils ne souhaitent pas débattre sur de nouveaux projets tant que le problème des odeurs n'est pas réglé.

Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint se sont rendus en fin de matinée du 7 octobre à la plate-forme pétrolière à la suite d'odeurs ressenties sur le village. Le responsable présent sur la plate-forme les a informés qu'un incident avait eu lieu dans la nuit et que les interventions de nettoyage et pompage étaient en cours. M. le Maire lui a fait remarquer que sans son déplacement sur site, il n'aurait pas été informé malgré les nuisances olfactives ressenties.

Monsieur le Maire et tous les membres du conseil municipal s'interrogent, sur le manque de réactivité de la part de la société Bridge Energies à communiquer sur cet incident vis-à-vis de la Collectivité et des administrés ainsi que sur ses conséquences sanitaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a effectué plusieurs demandes auprès de la société Bridge Energies et des services de l'Etat (DRIAT et ARS) pour obtenir un rapport officiel sur cet incident et qu'il l'a obtenu cet après-midi soit 19 jours après l'incident.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix) s'opposent au projet Bridge Energies présenté le 19 mai 2022 pour les raisons suivantes :**

- **Gestion des odeurs à maîtriser**
- **Lieu non adapté pour ce projet**
- **Manque de communication sur les dysfonctionnements**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU SDESM POUR LE REMPLACEMENT DU POTEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (NEM 019) et calage des poteaux voisins**

Le poteau d'éclairage public (NEM 019) situé route de montereau penchait dangereusement sur la route et a été retiré par la société Ineo pour une mise en sécurité en attendant son remplacement et le calage des poteaux voisins dont le devis s'élève à 2 137.90€ HT (soit 2 565.48€ TTC)

Aussi, il convient de prévoir ces travaux d'éclairage public sur le budget de 2023 en maîtrise d'ouvrage directe et d'effectuer une demande de subvention auprès du SDESM enfin de pouvoir les réaliser.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) approuvent la demande de subvention auprès du SDESM pour le remplacement du poteau**

d'éclairage public NEM 019 et le calage des poteaux voisins et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il convient de désigner un coordonnateur et de créer 2 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement sur la Commune en 2023,

Il indique que la Commune va percevoir une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1 130 € pour l'organisation de ce recensement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) :**

- **La création de 2 postes d'agents recenseurs :**  
Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 350€ brut au terme de sa mission de recensement de la population au titre de l'année 2023, ainsi qu'un forfait de 150€ brut pour les frais de transport occasionnés.
- **De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : il s'agit de Monsieur Loïc STIER, Adjoint. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T)**

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Service SAUR – L'état des impayés a été actualisé par la SAUR :** Il s'élève désormais à 52 000 € dont environ 98% pour un seul administré. L'assignation a été faite et une audience au tribunal est en attente.
- **Nouveau site internet de la Commune :** Il est opérationnel et le sondage concernant la suppression des potelets rue de la Vallée est en ligne
- **Projet du Groupe Bertrand :** Le projet va prendre 6 mois à 1 an de retard : des études environnementales complémentaires doivent être effectuées.
- **Fioul :** 3000 litres de fioul ont été livrés pour le chauffage de la Mairie et de l'école, il y a 2 semaines pour un prix à 1.36 par litres TTC alors qu'il est aujourd'hui à 1.75€ par litres voir 1.80€.
- **La convention avec la Commune de la Genevraye pour la Garderie est signée**
- **Un tableau numérique va être installé la semaine prochaine dans la classe de Frédérique**

Monsieur Thierry GAYAT, vice-président du CCAS informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a actuellement 48 personnes inscrites pour le repas des aînés qui aura lieu le 04 décembre prochain. 25 personnes étaient inscrites seulement la semaine dernière, et une pénalité de 300€ été demandée par le traiteur si le nombre de personnes était inférieur à 30. De plus, une vingtaine de personnes de la Commune de la Genevraye devraient également participer à ce repas. L'orchestre retenu est Loulou Torrès qui a joué dans le Bigdil.

Madame Maria MORETTI indique aux membres présents que le syndicat des transports sud 77 s'est doté d'un nouveau site internet avec toutes les informations sur les transports par ville et d'autres informations sur les cartes scol'R, imagin'R etc et les aides possibles. Il s'agit du site : [www.SMTS77](http://www.SMTS77)

La communication va en être faite sur panneau-pocket et sur le site de la Commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h21



La secrétaire de Séance

Mme Emilie MAUPIED